

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 18 Octobre 2018

Sur convocation du 11 octobre 2018 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Hélène BIEGEL, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Hélène BIEGEL |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Pascal MATHIEU |
| 3. Olivier ECKERT | 17. Pascal HELDE |
| 4. Eric BRUNSTEIN | 18. |
| 5. Suzanne GOETTELMMANN | 19. Christophe ELSAESSER |
| 6. Anne Catherine DORIDANT | 20. |
| 7. Sylvie LIGNER | 21. Christine GILL |
| 8. Stéphane SIGRIST | 22. Michel GOETTELMMANN |
| 9. Daniel BROCKER | 23. Sandrine DEMAY |
| 10. Patrick DELSART | 24. Pascale KOENIG |
| 11. | 25. Cathy WEBER |
| 12. | 26. Christophe BOHN |
| 13. Marie Antoinette SYLVESTRE | 27. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 14. Jean Paul BARTH | |

Absents excusés :

- 11. Jocelyne AMBERG donne pouvoir à Sandrine DEMAY
- 12. Joseph DUSSOURD
- 18. Nathalie EL JAMRI donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT
- 20. Nadine GUTHAPFEL

Absents :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Responsable des Affaires Générales

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des conseillers
3. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018
4. SMICTOM
 - 4.1. Point info
5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques
6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections
 - 6.1. Personnel – Tableau des effectifs : augmentation du coefficient d'emploi d'un adjoint technique titulaire : suppression et création de poste
 - 6.2. Recrutement d'un contrat emploi compétences à compter du 6/11/18, sur le poste d'AVS
 - 6.3. Recrutement d'un contrat emploi compétences, à compter du 12/11/18, sur le poste d'employé de vie scolaire pour l'école Krafft
 - 6.4. Recrutement du contrat emploi compétences à compter du 5/01/19, sur le poste d'AVS
 - 6.5. Gratification de stages supérieurs à 2 mois
 - 6.6. Recrutement d'une apprentie en CAP petite enfance à compter du 21 novembre jusqu'au 8 juillet 2020.
 - 6.7. Décision modificative n°3
 - 6.8. Délibération RIFSEEP : rajout de la catégorie B
 - 6.9. Dématérialisation du contrôle de légalité : avenant pour la télétransmission des pièces de marché public
 - 6.10. Déneigement : Tarif d'intervention du service technique
 - 6.11. Composition de la commission de contrôle – liste électorale
7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT
 - 7.1. Parc ERGE : avancée des travaux
 - 7.2. Complexe sportif : point info
8. Affaires scolaires CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
 - 8.1. Point Conseil Municipal des Enfants



9. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio culturel

- 9.1. Installation du panneau historique des Bains : point info

10. Affaires sociales – Solidarité

- 10.1. Fête des Aînés : Point info

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

- 11.1. Bail auto-école Eugène
 11.2. Echange Fritsch
 11.3. Echange Scheibling pour le complexe sportif
 11.4. Acquisition terrain forestier Monsieur MARTIN S28P100 8A26
 11.5. Régularisation S19P457, rue de Champagne, M et Mme CARL Bernard
 11.6. Intégration des Biens sans Maître
 11.7. Promesse de ventes à l'Etat, S16N°178 N°214, N°223, N°226, S17 N°124, S32 N°113, S47 N°100, S47 N°111, S48 N°12

12. Droit de Préemption

- 12.1. Déclarations d'intention d'aliéner

13. Divers

- 13.1. Garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan

SUPPRESSION :

- 11.6. Intégration des Biens sans Maître

4. SMICTOM

RAPPORTEUR : M Christian OTTENWALTER

4.1. Point info :

La réunion publique de concertation sur les biodéchets a eu lieu lundi 15 à l'ELT et a réuni une soixantaine de personnes.

Le SMICTOM s'oriente vers la mise en place de bornes d'apport volontaire de biodéchets et du compostage à domicile dans la mesure du possible. Le déploiement est prévu au courant du 2ème semestre 2019.

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M Christian OTTENWALTER

5.1. Infos travaux en cours :

L'entreprise FELDNER a démarré les travaux par la pose de coffrets en limite de propriété sur la rue des Fraises. Suivront les travaux d'enfouissement des réseaux sur une durée de 3 mois

5.2. Remplacement des chaudières :

Pour le remplacement de la chaudière de l'église, c'est l'entreprise JUNG de Strasbourg qui a été retenue.

Pour les écoles KRAFFT et HAHNENBERG c'est l'entreprise PHILIPPE de Ste-Marie-Aux-Mines qui a été retenue. La chaudière mise en place sera une chaudière mixte pellets-gaz, la chaudière gaz étant présente pour assurer un relai sur le pellet ou venir en complément calorifique en cas de gros besoins. Le différentiel de coût lié à cette technologie mixte sera récupéré en 4 ans puis permettra de faire des économies substantielles.

6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

RAPPORTEUR : M Olivier ECKERT

6.1. Personnel – Tableau des effectifs : augmentation du coefficient d'emploi d'un adjoint technique titulaire : suppression et création de poste

Il est proposé d'apporter au tableau des effectifs, actualisé le 17 mai 2017, des ajustements à compter du 01 novembre 2018

- Suppression d'un Adjoint Technique à TNC 30
- Création d'un Adjoint technique à TNC 34/35^{ème}

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emploi	Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services	1 non pourvu
Attaché principal	2 non pourvus
Attaché territorial	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	2 non pourvus
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 + non pourvus
Adjoint administratif	2 non pourvus
ATSEM principal 1 ^{ère} Classe	1 + 1 non pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation territorial	1 non pourvu
Chef de Service de Police Municipale	1 non pourvu
Brigadier-Chef Principal	1
Brigadier	1
Ingénieur	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2 non pourvus
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	2 non pourvus
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 + 3 non pourvus



Adjoint technique		5 + 6 non pourvus
TOTAL postes ouverts :		29 + 25 non pourvus
Postes pourvus		27 TIT/2 NON TIT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.2. Recrutement d'un contrat emploi compétences à compter du 6/11/18, sur le poste d'AVS

M. ECKERT rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a autorisé le recrutement en contrat aidé d'un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire en Contrat Unique d'Insertion (CUI – CAE) pour l'Ecole maternelle des Bains, du 6 novembre 2017 à raison de 23 heures par semaine pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 5 novembre 2018.

Il est proposé de recruter un agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences à compter du 6 novembre 2018, à raison de 26 heures par semaine, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 5 août 2019, pour assurer la continuité de la fonction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDER de renouveler le recrutement d'un agent occupant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole maternelle des Bains, du 6 novembre 2018 à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 5 août 2019,

ACCEPTER la participation financière de l'Etat

DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.3. Recrutement d'un contrat emploi compétences, à compter du 5/11/18, sur le poste d'employé de vie scolaire pour l'école Krafft

M. ECKERT informe les membres que la Commune souhaite recruter en contrat aidé un agent occupant les fonctions d'employé de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole élémentaire KRAFFT, du 5 novembre 2018 à raison de 25 heures par semaine pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 4 août 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDER de recruter en contrat aidé un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole élémentaire KRAFFT, du 5 novembre 2018 à raison de 25 heures par semaine pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 4 août 2019,

PRECISER que l'agent aura la fonction d'employé de vie scolaire,

ACCEPTER la participation financière de l'Etat

DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.4. Recrutement du contrat emploi compétences à compter du 5/01/19, sur le poste d'AVS

M. ECKERT informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite recruter en contrat aidé un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole maternelle

du HAHNENBERG, du 7 janvier 2019 à raison de 29 h par semaine pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 6 juillet 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter en contrat aidé un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole maternelle HAHNENBERG, du 7 janvier 2019 à raison de 29 heures par semaine pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 6 juillet 2019,

PRECISE que l'agent aura la fonction d'agent de vie scolaire,

ACCEPTTE la participation financière de l'Etat

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.5. Gratification de stages supérieurs à 2 mois

Vu le Code de l'Education et notamment :

- Les articles L 124-1 à L. 124-20 (Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires)
- Les articles D. 124-1 à D. 124-9 (Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages)
- L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur
- La lettre circulaire ACOSS n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 relative à la réforme du statut des stagiaires par la loi n°2014-788 du 10 Milet 2014

M. ECKERT précise que les périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant (en enseignements scolaires secondaires et universitaires) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle doivent bénéficier d'une gratification obligatoire lorsqu'ils sont supérieurs à 2 mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

AUTORISE M. Le Maire à verser une gratification obligatoire pour toute période de stage supérieur à 2 mois consécutifs ou non,

FIXE la rémunération à 15 % du Plafond Horaire de la Sécurité Sociale par heure de stage dans l'organisme d'accueil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.6. Recrutement d'une apprentie en CAP petite enfance à compter du 21 novembre jusqu'au 8 juillet 2020.

M. ECKERT informe les membres du bureau qu'il a été décidé de recruter une apprentie pour renforcer l'équipe à l'Ecole maternelle des Bains, du 21 novembre 2018 à raison de 27 heures par semaine pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 8 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter une apprentie du 21 novembre 2018 au 8 juillet 2020,

FIXER la durée de service à 27 heures, rémunérée au % du smic en vigueur en fonction de l'âge de l'apprentie

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



6.7. Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Virement de crédits n°3 du Budget Primitif 2018 suivant :

- Affectation de résultat suite intégration du résultat de l'AFUA les Fleurs

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	001	001	01	Excédents d'investissement reportés	2 747.92 €	
	020	020	01	Dépenses imprévues	10 1742.31 €	
	1068	10	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		- 0.03 €
	002	002	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		12 920.26 €
TOTAL					12 920.23 €	12 920.23 €

- Subvention OPAL

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	6748	67	25	Subvention exceptionnelle	3 311.00 €	
	022	022	01	Dépenses imprévues	- 3 311.00€	
TOTAL					0.00 €	0.00 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.8. Délibération RIFSEEP : rajout de la catégorie B

Le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP lors de sa séance du 7 décembre 2017.
Suite au recrutement d'un agent de catégorie B, il y a lieu d'ajouter ce cadre d'emploi.

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Pour les attachés : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Pour les rédacteurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de de l'Etat.

- Pour les adjoints administratifs, ATSEM et les Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Pour les adjoints techniques et agents de maîtrise, le texte de référence est l'«arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ».
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- La délibération du 7 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour le personnel communal de Châtenois

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 octobre 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs de la commune à savoir (à ce jour) à l'exception des cadres d'emploi de la police :

- Attaché territorial faisant fonction de directeur des services
- Attachés territoriaux

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- **Congé de maladie ordinaire** : IFSE maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30^{ème}) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30^{ème}).
- **Congés de longue maladie** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LM.**
- **Congés de longue durée** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LD.**
- **Congés de grave maladie** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la GM.**
- **Congé pour accident de service ou maladie professionnelle** : IFSE maintenue intégralement.
- **Congé maternité, paternité, adoption** : IFSE maintenue intégralement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de : (si le tableau fourni par le CDG67 vous convient, vous pouvez reprendre ici les différents indicateurs)
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadré directement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Connaissance requise
 - Technicité et niveau de difficulté
 - Champ d'application mono sectoriel ou poly sectoriel
 - Diplôme requis
 - Certification
 - Autonomie restreinte à large
 - Influence sur la motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
 - Relation externe/interne
 - Contact avec publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagions
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacement
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté posé congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Zone d'affectation
 - Actualisations des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir

GROUPES	Fonctions (non exclusives)	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel (Référence 09/2017)
A1	Direction d'une collectivité – DGS de 2 000 à 5 000 habitants	Attaché territoriaux	12 780.00
A2	Responsable de service	Attachés territoriaux	11 340.00
B1	Responsable des affaires générales	Rédacteurs territoriaux	5 958.00
B2	Responsable de-service Agent encadrant	Rédacteurs territoriaux	5 460.00
B3	Poste d'instruction avec expertise ou coordination Assistant de direction	Rédacteurs territoriaux	4 993.50
C1	Secrétaire de direction Agent des écoles avec une fonction d'encadrement de proximité	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation	3 780.00
C2	Agent de gestion administrative Agent d'accueil Agent polyvalent du bâtiment Agent de Voirie Agent des espaces verts Agent de propreté Agent des écoles	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation	3 600.00

le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle**. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- **Congé de maladie ordinaire** : CIA maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30^{ème}) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30^{ème}).
- **Congés de longue maladie** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LM.**
- **Congés de longue durée** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LD.**
- **Congés de grave maladie** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la GM.**
- **Congé pour accident de service ou maladie professionnelle** : CIA maintenue intégralement.
- **Congé maternité, paternité, adoption** : CIA maintenue intégralement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Fonctions (non exclusives)	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel (Référence 09/2017)
A1	Direction d'une collectivité – DGS de 2 000 à 5 000 habitants	Attaché territoriaux	29 820.00
A2	Responsable de service	Attachés territoriaux	26 460.00
B1	Responsable des affaires générales	Rédacteurs territoriaux	13 902.00
B2	Responsable de-service Agent encadrant	Rédacteurs territoriaux	12 740.00

B3	Poste d'instruction avec expertise ou coordination Assistant de direction	Rédacteurs territoriaux	11 651.50
C1	Secrétaire de direction Agent des écoles avec une fonction d'encadrement de proximité	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation	8 820.00
C2	Agent de gestion administrative Agent d'accueil Agent polyvalent du bâtiment Agent de Voirie Agent des espaces verts Agent de propreté Agent des écoles	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjoints territoriaux d'animation	8 400

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/11/2018
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- D'abroger les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.9. Dématérialisation du contrôle de légalité : avenant pour la télétransmission des pièces de marché public

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au système ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », et désigne le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion via le logiciel de comptabilité COSOLUCE au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la société ADULLACT de Montpellier.

Par la délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006, la CNIL a décidé la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité.

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise la transmission des actes par la « voie électronique »,

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

La commune souhaite prendre un avenant pour permettre la transmission par voie électronique au représentant de l'État dans le département des pièces de marché public.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.10. Déneigement : Tarif d'intervention du service technique

A compter du 01 novembre 2018,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs communaux suivants :

- Livraison du sel : 120 € la tonne
- Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 48 €

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de déneigement triennales avec le SMICTOM, l'APEI et la Communauté de Communes de Sélestat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.11. Composition de la commission de contrôle – liste électorale

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 (JO du 2 août 2016), dite « Loi POCHON » vise à simplifier les modalités d'inscription sur les listes électorales.

En synthèse, les listes électorales seront gérées par l'INSEE au sein d'un répertoire électoral unique (REU). Celui-ci sera actualisé en permanence, y compris entre deux tours de scrutins.

Les membres de la commission de contrôle prévue par l'article L.19 nouveau du code électoral chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre, sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 nouveau du code électoral.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles il n'est pas possible de composer la commission de contrôle selon les modalités décrites ci-dessus, elle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La désignation du conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission sera transmise par le Maire au Préfet. Les membres de la commission de contrôle devront être officiellement nommés dès le 1^{er} janvier 2019.

Pour sa première réunion précédent un scrutin, la commission de contrôle examinera prioritairement les inscriptions et radiations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance	<i>M Jean Jacques GOLDSTEIN</i>	<i>M André HEPP, suppléant</i>
Délégué de l'administration désigné par le Préfet	<i>M Jean-Claude MUNZINGER</i>	<i>M Albert CARL, suppléant</i>
Conseiller municipal de la commune	<i>Mme Pascale KOENIG</i>	<i>M Pascal MATHIEU, suppléant</i>

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

RAPPORTEUR : M Eric BRUNSTEIN

7.1. Parc ERGE : Avancée des travaux

La réunion de la commission Tourisme du 26 septembre dernier a permis de valider les principaux choix en matière de mobilier urbain et des jeux.

Un retour sera fait lors de la prochaine commission sur les propositions ajustées, l'idée étant de finaliser le cahier des charges pour le mois de novembre afin d'effectuer la consultation des entreprises pour fin d'année 2018.

FIN NOVEMBRE : l'essentiel des travaux devrait être finalisé, exceptées les installations du mobilier et de l'aire de jeux, prévues au printemps 2019.

Ce projet a fait l'objet d'une subvention de 33000€ de la région.

Samedi 1er décembre à 10h : commissions réunies pour visite du parc

7.2. Complexe sportif : point info

Le site du projet se situe au Sud-Est de la Commune de Chatenois. Le terrain destiné aux futures installations sportives est majoritairement plat et se localise entre le Vieux chemin de Sélestat et le Neuerweg. Le ruisseau de drainage (Kohbach) se trouve au Sud dans le prolongement de la Rue du Vivarais. Les terrains de football se situeront au Sud de la zone sportive actuelle.

On y trouve aujourd'hui :

- un Skatepark
- un City stade
- une piste de pumptrack pour vélos, en cours de réalisation

Le projet prévoit de construire un bâtiment vestiaires et club-house entre les deux futurs terrains afin de centraliser ces équipements et simplifier l'accès aux terrains pour les joueurs et le matériel.

ETAT DES TRAVAUX :

Réunion du 2 octobre : plan d'un avant-projet validé par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Positionnement des terrains : orientation Nord-Sud

- terrain d'honneur, moins utilisé, en proximité du lotissement
- terrain d'entraînement à l'Est, plus éloigné des habitations.

Le club-house est situé entre les 2 terrains et permet d'optimiser l'espace et d'apporter un plus grand confort. Des emplacements de parking, au Nord et le long de la rue, à l'Ouest, sont prévus pour 80 places environ.

Un dernier terrain reste à acquérir, sur cette zone de près de 3 Ha propriété de la commune à présent. L'expropriation n'est pas exclue en cas d'impasse.

8. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Suzanne GOETTELMANN

8.1. Point Conseil Municipal des Enfants

Les élections des enfants se sont déroulées le 20 septembre dernier.

19 filles et 7 garçons composent le nouveau conseil municipal des enfants.

Suite à la commission du 1er octobre, les membres décident de reconduire les 2 axes de travail, à savoir:

- l'eau
- l'APEI

Courant octobre, les enfants se sont retrouvés pour :

- 1/10: le tour du ban à vélo: merci à Christian et Stéphane
- 3/10 : plantation de haies au Parc Ergé
- 17/10 : décoration du village avec les P'tits Castinétains en vue de la fête de la citrouille et première plénière avec présentation du Parc Ergé par Suzy Koch.
- 20/10 : vente solidaire au domaine Goettelmann Michel
- 23/10 : animation par le SDEA sur la nappe phréatique

9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

RAPPORTEUR : Mme Anne-Catherine DORIDANT

9.1. Installation du panneau historique des Bains : Point info

Un panneau retraçant l'histoire des Bains de Châtenois a été installé depuis 1 semaine à côté d'une des 2 sources devant la maison de retraite.

Ce panneau permet de rappeler les étapes importantes et historiques de ce quartier marqué par l'exploitation de sources, agrémenté par de nombreuses illustrations.

Nous remercions d'ailleurs Mr Jean-Philippe Dussourd, président du groupe patrimoine, pour la transmission des nombreux documents.

La charte graphique du panneau a été confiée à Christophe Bruntz de l'Atelier C.

9.2. Manifestations

Marché d'automne au domaine Goettelmann ce weekend

Vendredi 19 octobre : Conférence à la bibliothèque « Virus, péril dans nos vignes » par Christophe Ritzenthaler

Samedi 27 octobre : 1ère édition de l'Oktoberfest organisée par l'amicale des sapeurs-pompiers

Mercredi 31 octobre : Fête de la citrouille avec cortège.

Repair café 10 novembre à l'ELT

Atelier céramique et vitro samedi 10/11 au FSC et ELT

30 novembre : conférence à la bibliothèque « Que nous dit Erasme aujourd'hui » par Gabriel Braeuner

Week-end de l'avent 24 et 25 novembre : marché de Noël Médiéval organisé par les P'tits castinétains sur le parvis de l'ELT et devant l'école primaire

Dimanche 25 novembre : concert par les Copains D'Accords

Dim 2 décembre : Saint Nicolas à Scherwiller

10. Affaires sociales – Solidarité

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

10.1. Fête des Aînés : Point info

La liste des personnes qui ne peuvent participer à la fête des Aînés sera établie courant novembre. Les colis seront prêts à être distribués à partir du 6 décembre.

Un appel aux bénévoles a été fait pour la bonne gestion de cette journée.

Une commission sera bientôt programmée pour définir le choix du repas et du colis.

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

RAPPORTEUR : M Stéphane SIGRIST

11.1. Bail auto-école Eugène

Le centre de formation Auto-école EUGENE SàRL a émis le souhait de louer la parcelle communale 285 section 49, d'une surface de 86.35 ares afin d'y organiser des formations CACES-engins de chantier.

Il est proposé d'établir un bail commercial entre la commune et Auto-école EUGENE SàRL, d'une durée de 9 ans, pour un loyer de 100€ (non soumis à TVA) mensuel.

La parcelle est soumise à une servitude de pose de canalisation de gaz, et est traversée par une ligne électrique. La convention de bail stipule notamment les obligations sécuritaires liées à la présence d'arbres en bordure de parcelle et la ligne électrique traversante, de remise en état de la parcelle, d'obligation de dépollution en cas d'accident, de paiement de loyer et taxes éventuelles, et la destination des lieux loués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail commercial,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec l'Auto-école EUGENE SàRL dont le siège social est situé 3 rue des Marchands à Sélestat, R.C B340365246.

PRECISE que les locaux donnés à bail sont situés sur la parcelle 285 section 49, et seront destinés exclusivement à l'organisation d'actions de formation CACES-engins de chantier,

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 100€ (non soumis à TVA).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Echange Fritsch

Monsieur FRITSCH Stéphane et Madame DILLINGER Alexandrine, habitant au 2 rue des Frères Matthis, ont répondu favorablement à la demande d'échange des parcelles suivantes :

Section 29 parcelle 656/169 de 5,82 ares

En contrepartie de la parcelle communale section 29 parcelle 152/51 de 2,91 ares.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord à l'échange sans soulte de la parcelle Section 29 parcelle 656/169 de 5,82 ares appartenant à Monsieur FRITSCH Stéphane et Madame DILLINGER Alexandrine,

En contrepartie de la parcelle section 29 parcelle 152/51 de 2,91 ares appartenant à la commune.

La transaction se fera sur la base suivante :

- parcelle communale : section 29 parcelle 152/51 de 2,91 ares
2.91 ares X **34.365** euros = **100** euros

- propriété de Monsieur FRITSCH Stéphane et Madame DILLINGER Alexandrine :
Section 29 parcelle 656/169 de 5,82 ares
5.82 ares **17.183** euros = **100** euros

Et l'échange sans soulte.

AUTORISE M. OTTENWAELDER à signer les actes à intervenir

PRECISE que l'acte sera établi par les services administratifs de la mairie et que M. le Maire, ès-qualité, agira en qualité d'Officier Ministériel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.3. Echange Scheibling pour le complexe sportif

M. Christian SCHEIBLING – 13 rue du Baillage 67730 CHATENOIS a répondu favorablement à la proposition d'échange des parcelles suivantes :

Lieudit ERLNMATT –section 19 parcelles 568/84 de 16.48 ares,

En contrepartie de la parcelle communale section 49 parcelles 5 de 12 ares.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'échange sans soulte des parcelles suivantes :

Lieudit ERLÉNEMATT –section 19 parcelles 568/84 de 16.48 ares,

En contrepartie de la parcelle communale section 49 parcelles 5 de 12 ares.

FIXE la valeur de chaque lot au prix 1 508.47 euros

PRECISE que l'acte sera établi par Me NUSS, notaire à Châtenois

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces acquisitions.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 060803 chapitre 21 compte 2112 fonction 95.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.4. Acquisition terrain forestier Monsieur MARTIN S28P100 8A26, S29P235

La commune envisage l'acquisition de la Parcelle 100 Section 28 de 8.26 ares, et Section 29 parcelle 235 de 3,87 ares, appartenant à Monsieur Jacques MARTIN, habitant au 9, rue du Vivarais 67730 Châtenois, au prix de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'acquisition des parcelles Section 28 N°100 et Section 29 N°235, au prix de 30€ l'are.

CHARGE Me NUSS – MOREAU notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 21 compte 2117 fonction 833.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.5. Régularisation S19P457, rue de Champagne, M et Mme CARL Bernard

Un arpentage établi en 1978 avait pour but un alignement des parcelles des consorts DUSSOURD, avec une nécessité de rétrocession de parcelle de la part de la commune.

Il est proposé de rétrocéder à M et Mme CARL, qui viennent d'acquérir une partie de la propriété DUSSOURD, la parcelle 457 section 19, située rue de Champagne, appartenant à la commune, à l'euro symbolique afin de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

CHARGE Maître REISECHER-DECKERT d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.

PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont au chapitre 21 compte 2112 fonction 822.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.6. Promesse de ventes à l'Etat, S16N°178 N°214, N°223, N°226, S17 N°124, S32 N°113, S47 N°100, S47 N°111, S48 N°12

Acquisition par l'Etat des parcelles, propriétés de la Commune, nécessaires à la réalisation de l'infrastructure. La valeur à l'are de l'acquisition est de 60€ pour les parcelles en terre/bois et 650 € pour la parcelle en nature de terre à vigne. A ces montants, s'ajoute une indemnité de réemploi de 5%. La surface concernée est de 69,83 ares. Soit une valeur vénale de 10501,36 € arrondi à 10502 €.

Les exploitants des parcelles dûment désignés par la Commune dans la promesse de vente seront indemnisés directement par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition par l'ETAT

AUTORISE le Maire à signer une promesse unilatérale de vente des parcelles nommées ci-après :

Commune **CHATENOIS**

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Restants non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	m ²	N°	Surf. m ²
16	178	P/BT	EICHWAELDEL	5017		798			4219
16	214	P/BT	EICHWAELDEL	2390		1046			1344
16	223	P/BT	EICHWAELDEL	2433		1124			1309
16	226	BT	EICHWAELDEL	1415		961			454
17	124	BT	BOOS	992		184			808
32	113	P	VAL DE VILLÉ	1051		1051			
47	100	P	MITTELMUEHL	832		800			32
47	111	P	MITTELMUEHL	300		34			266
48	12	Ve	GESCHLEI	2731		985			1746
Total en m²						6983			10178

PREVOIT l'intégration d'une clause résolutoire dans le cas où les travaux de construction ne sont pas démarrés avant le 31 décembre 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 024 compte 024 fonction 01

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. Droit de Prémption Urbain

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Me SPEYSER, Me MOREAU, Me NUSS, Me REISECHER-DECKERT

Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

1. Vente Consorts PALHES – 2A route de Sélestat, 7 et 9 rue du Maréchal Foch – Section 1 n° 187/56 avec 21,55 a, n° 174/56 avec 3,93 a, n° 179/54 avec 5,46 a, n° x/56 avec 9,61 a, n° 183/56 avec 0,45 a, n° 188/56 avec 0,13 a, n° 212/57 avec 0,16 a, n° 210/53 avec 0,25 a – Bâti
2. Vente Consorts DANNER – 22 rue du Maréchal Foch – Section 7 n° 53 avec 0,70 a, n° 55 avec 0,93 a, n° 56 avec 1,37 a – Bâti
3. Vente MM. ISSLER Louis et Simon – Rue du Maréchal Foch – Section 7 n° 210/1 avec 4,29 a – bâti
4. Vente SCI CASTINETAINE – 18 rue du Maréchal Foch – Section 7 n° 259/52 avec 1,71a, n° 51 avec 1,73 a – bâti
5. Vente M. Mme CARL Florent – Lieudit « Hahnenberg » - Section 24 n° 223 avec 5,34 a – non bâti

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. Informations - Communications - Décisions

13.1. Garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan

L'association Alsace+Moselle a lancé une pétition appelant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle à soutenir une proposition de garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement.

<https://www.change.org/p/députés-et-sénateurs-de-la-moselle-pour-une-garantie-constitutionnelle-du-droit-local-alsacienmosellan>

Il s'agit notamment de lever les obstacles juridiques mis en évidence par la jurisprudence SOMODIA du Conseil constitutionnel et d'assurer un développement cohérent du droit local, tout en conservant l'esprit qui a prévalu à son maintien en droit français lors de la réintégration de l'Alsace-Moselle à la France en 1918.

Le Conseil Municipal

SOUTIENT cette pétition apportant ainsi son soutien à un corpus de règles au service des justiciables, des entreprises et des associations qui a fait ses preuves et auquel nombre d'habitants de nos trois départements demeurent attachés.

13.2. Contournement :

Les travaux du giratoire du Danielsrain ont commencé et permettront une meilleure sécurisation de l'accès de La Vancelle à la RN59. C'est aussi un préalable dans le lancement des travaux du contournement. (pour l'accès aux déblais du tunnel à utiliser lors des travaux du contournement et stockés au Danielsrain)

Le lancement officiel des travaux aura lieu le 30 octobre avec la présence du Préfet Marx, du Président de la Région Grand Est Jean ROTTNER et du Président du Conseil Départemental Frédéric BIERRY.

L'inauguration démarrera sur le terrain et les prises de parole auront lieu aux Tisserands.

Le Maire rappelle que ce démarrage des travaux du Danielsrain, pour réjouissant qu'il soit, ne préjuge pas du dépôt du dossier du contournement au CNPN (Commission Nationale de Protection de la Nature), instance

dont l'avis favorable permettra le début des travaux. La lenteur du dépôt de ce dossier est incompréhensible au vu du nombre d'années d'instruction du dossier.

Par courrier du 9 octobre, le Préfet a répondu à l'interpellation du Maire lors de l'assemblée des Maires du 14 septembre pour assurer le Maire de l'importance et de l'attention qu'il porte au dossier...

Le Maire est sollicité pour donner un avis sur le dossier d'autorisation environnementale (1385 pages...)

Une consultation est menée par la DREAL pour les travaux de réalisation de la partie Sud du contournement. Le déplacement de la conduite de gaz au droit du Giessen pour 800 000€ s'inscrit aussi dans les travaux préparatoires au contournement.

En conclusion, l'urgence est maintenant le dépôt du dossier au CNPN.

13.3. Soirée des bénévoles le 24 octobre

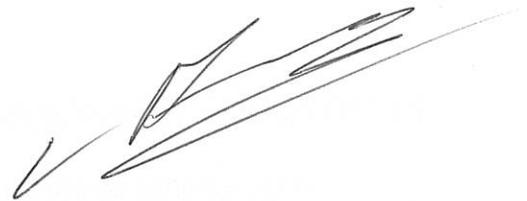
Les conseillers sont invités à la soirée des bénévoles organisée le 24 octobre à l'ELT à 19h30, pour les remercier de leur forte implication sur ces manifestations importantes que sont le SLOW UP et la fête des Remparts.

M. le Maire clôt la séance à 21h10

Hélène BIEGEL
Secrétaire de séance



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

